

WHA20.43 Mesures de contrôle à appliquer à certaines drogues engendrant la dépendance

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les mesures de contrôle à appliquer à certaines drogues engendrant la dépendance;

Notant avec une vive inquiétude l'abus croissant de certains médicaments psychotropes (sédatifs ou stimulants) qui engendrent la dépendance et ne sont pas encore soumis à un contrôle international;

Vu les recommandations du Comité OMS d'experts des Drogues engendrant la Dépendance;³

Rappelant les conclusions de la Commission des Stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies;⁴ et

Se rendant compte qu'il est nécessaire que les pays prennent immédiatement des mesures de contrôle coordonnées,

1. PRIE instamment les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de subordonner sans délai à la présentation d'une ordonnance médicale la délivrance des médicaments sédatifs et stimulants qui engendrent la dépendance et donnent lieu à des abus, et de surveiller attentivement l'application de cette mesure;
2. RECOMMANDE que les Etats Membres prennent, au sujet de ces médicaments, des mesures instituant:
 - i) la surveillance des transactions, depuis la production jusqu'au commerce de détail;
 - ii) l'immatriculation de tous les producteurs;
 - iii) la limitation du commerce aux personnes autorisées;
 - iv) l'interdiction de la détention sans autorisation; et
3. PRIE le Directeur général de poursuivre ses consultations avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité central permanent des Stupéfiants sur les possibilités d'instituer des mesures internationales de contrôle pour les drogues en question.